

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-153

DECISION MUNICIPALE

ATTRIBUTION DE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription aux Articles 6232 et 62820 du budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du 1^{er} septembre 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de gardiennage et de sécurité avec les sociétés suivantes :

Lot(s)	Titulaire	Montant maximum annuel € HT
1-Prestations de gardiennage et de sécurité des manifestations évenementielles, culturelles ou sportives	EVENT SECURITY	160 000,00 €
2-Prestations de gardiennage et de sécurité à la base nautique	EXPERT PROTECT	60 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/10/2026 jusqu'au 30/09/2027.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an.

Article 2 : La dépense sera imputée aux Articles 6232 et 62820 du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le

10 SEP. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

10 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le

10 SEP. 2026